Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL07-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq
le : onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

OBJET :
CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2025-11/12-n° 07

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée), BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent, LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : LORAND Evelyne

Madame Dominique ROUXEL a donné pouvoir à Evelyne LORAND.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux et notamment pour les attachés territoriaux,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent, inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi d'attaché territorial. Cet avancement de grade correspond à un avancement au titre de l'ancienneté. Il précise que l'agent concerné est inscrit depuis plusieurs années sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Il est précisé que la collectivité a acté un taux de 100 % pour tous les grades au titre des ratios d'avancement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL07-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal à compter du 1er janvier 2026.

- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2026.

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN